

# Contrat de cours de guitare au domicile de l'étudiant

## Saison du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024 inclus

Renault Valentin, entrepreneur individuel représentant l'entreprise individuelle Renault Valentin Gaëtan Michel, né à Rouen le 07/05/1987, enseignant culturel, exerçant en tant que professeur de guitare et solfège au domicile de l'étudiant,

Siège social :

2 rue Marcel Denis

76240 BELBEUF

SIRET : 79759789500045

Agrément simple : SA797597895 du 04/10/2013

Mobile : 06 59 90 35 60

Courriel : [guitamelody@gmail.com](mailto:guitamelody@gmail.com) Site : [www.coursdeguitare-rouenagglo.fr](http://www.coursdeguitare-rouenagglo.fr)

Ci-après le Professeur, d'une part,

Et

Monsieur ou Madame : \_\_\_\_\_

Représentant l'Etudiant : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Ci-après l'Etudiant ou son représentant, d'autre part,

Sont convenus du présent contrat établi conformément pour une durée et dispositions précisées ci-après :

Le professeur dispensera des cours particuliers hebdomadaires selon les modalités du forfait : \_\_\_ de la date de signature du contrat au 28 juin 2024 inclus correspondant aux honoraires suivants selon le forfait choisi et le jour de cours choisi :

### Tarifs avant déduction impôts de 50 % :

Forfait A : 40 minutes par semaine hors congés : **10 chèques de 94 euros**

Forfait B : 50 minutes par semaine hors congés : **10 chèques de 102 euros**

Forfait C : 60 minutes par semaine hors congés : **10 chèques de 110 euros**

Forfait D : (pour parents séparés) 20 minutes par semaine hors congés : **10 chèques de 47 euros**

Forfait E : (familial): 80 minutes par semaine hors congés ( 2 fois 40 minutes à la suite) : **10 chèques de 160 euros**

**PARAPHE ETUDIANT** (ou représentant) et **PARAPHE PROFESSEUR** :

## **MODALITES :**

Les cours seront réglés d'avance durant toute la durée du contrat qui correspond à la saison.

- L'inscription est validée à partir du moment que les 10 chèques et que le contrat signé ont été remis. Ils seront déposés chaque mois de septembre à juin. Sauf inscription en cours d'année selon les places disponibles.
- Le professeur suit le rythme scolaire, ainsi les cours ne seront pas assurés les jours suivants :
  - Lundi 21 octobre 2023 au dimanche 05 novembre 2023***
  - Lundi 23 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024***
  - Lundi 24 février 2024 au dimanche 10 mars 2024***
  - Lundi 20 avril 2024 au dimanche 05 mai 2024***
  - Jeudi 09 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 (jeudi ascension + pont ascension)***
  - Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)***
- Cours **assurés** aux jours fériés suivants: **lundi 11 novembre 2023, mercredi 8 mai 2024**
- **Le professeur suit un itinéraire précis pour éviter les retards et la circulation intense, ainsi tout cours annulés par l'étudiant ne pourra pas être remboursé ou reporté pour quelques raisons que ce soit.**
- 
- Le professeur s'engage à assurer les cours annulés de son plein gré via webcam de son domicile au cas où il serait dans l'incapacité de se déplacer.
- En cas d'interdiction d'exercer par la mesure Covid19, les cours seront assurés par webcam. En cas de refus de l'étudiant, les cours seront considérés comme annulé par choix de l'étudiant, et donc ne feront pas l'objet d'un remboursement.
- Un abandon au cours du contrat de l'étudiant ne fera pas l'objet d'un remboursement.
- La fausse déclaration de mise en opposition des chèques pour perte ou vol est punie par la loi. Le signataire des chèques s'engage à honorer ce contrat jusqu'au bout et à régler la totalité des sommes dues même en cas d'abandon de l'étudiant. Dans le cas contraire le professeur se verra contraint d'engager des poursuites judiciaires.
- En cas d'abandon ou incapacité prolongée du professeur, le contrat ci-après deviendra nul. L'étudiant se verra remboursé la somme des cours non assurés.
- « Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est: CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond »

Le Professeur et l'Etudiant s'engagent à dispenser et à suivre des cours particuliers, à partir de la date de la signature et aux conditions exposées ci-dessus. Imprimé et signé en deux exemplaires,

Fait à :

Le :

**Contrat à parapher sur chaque page, signer la dernière page suivit la mention : « Lu et approuvé »**

L'Etudiant ou son représentant

Le professeur